

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT*
OBJET : *MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 40** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 01** Benjamin DONEKOGLU ;

2025-020

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

2025-020	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.
----------	------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 31 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels, les mécanismes statutaires de déroulement de carrière et les besoins de continuité des services,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE, au titre des mobilités externes, les transformations suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, pour l'exercice des fonctions de Conseiller d'Insertion Professionnelle PLIE (Programme Local d'Insertion et Emploi) à la Maison de l'Emploi de Brunoy,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire carrières paies et fins de fonctions au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Article 2 : APPROUVE, au titre des mobilités internes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour l'exercice des fonctions de Direction de l'équipement aquatique Yves Moreau situé à Brunoy,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'assistantat de Direction auprès de la Direction de la Cohésion Sociale,

Article 3 : APPROUVE, au titre des déroulements de carrière (réajustements avancements de grades année 2024), les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet 16/16^{ème} en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16/16^{ème},
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet 20/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet 20/20^{ème},

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12.25/35^{ème} en un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 12.25/35^{ème}

Article 4 : APPROUVE, au titre des besoins de continuité des services (stabilisation des organisations, renforcement des équipes), les transformations et les créations de postes suivantes :

Les niveaux d'expertise et de technicité requis pour exercer certaines fonctions au sein de la collectivité, peuvent rendre très complexe le recrutement de profils adaptés par les voies statutaires de droit commun.

La diversification croissante des parcours professionnels (secteur public/secteur privé) et un marché de l'emploi très concurrentiel, aggravent les difficultés d'attractivité qui affectent beaucoup de métiers et de fonctions au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient donc de prévoir que les postes concernés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), ceci permettant par ailleurs de projeter une collaboration plus durable avec les agents appelés à occuper ces fonctions.

Les emplois concernés par cette modification des modalités de leur création, sont les suivants :

- Emploi de Technicien informatique à temps complet au sein de la Direction des Systèmes d'Information,

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Emploi de Gestionnaire collecte des déchets à temps complet au sein du service Déchets et Economie circulaire (Direction de la Transition Ecologique),

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Emploi d'enseignant artistique à temps non complet 5.5/20^{ème} au sein du CRD du Val d'Yerres, pour l'enseignement des disciplines suivantes : éveil musical et cajon,

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, de préférence niveau principalat.

Sont également proposées dans ce cadre, les créations d'emplois suivantes :

- Emploi de chargé de mission mobilité cyclable au sein du service Mobilités et réseaux (Direction de la Transition Ecologique),

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Emploi de technicien au sein du service Déchets et Economie circulaire (Direction de la Transition Ecologique), pour assurer le suivi et le contrôle des interventions des prestataires et améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence aux cadres d'emplois de catégorie B des filières technique ou administrative.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,